

Séance ordinaire

2009-08-03

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 3 août 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, Monsieur le maire Marcel Catellier, les conseillers Monsieur Pierre Fortin, Monsieur Jonathan Daigle, Monsieur Sylvain Landry, Madame Lise Théberge, Monsieur André Clavet et Madame Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

Absence : Monsieur Raynald Coulombe

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Mandat pour l'inspection des conduites d'égout du chemin Vincelotte;
 - b) Règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1;
 - c) Entente pour la gestion des ponts, ministère des Transports;
- 7. Affaires commencées.**
 - a) 2^e projet de règlement, demande d'ajout d'usages zone Ra-1;
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions;**
- 10. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Marcel Catellier procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : Monsieur Pierre Fortin siège # 1,
Monsieur Jonathan Daigle, siège # 2,
Monsieur Sylvain Landry, siège # 3,
Madame Lise Théberge, siège #5,
Monsieur André Clavet, siège # 6,
Son honneur, monsieur le maire, Marcel Catellier

2009-08-01

3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption ordre
du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Sylvain Landry que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2009-08-02

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2009

Adoption
procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Clavet, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2009, après avoir été lu par chacun des conseillers(ère), soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2009-08-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller Pierre Fortin et résolu unanimement que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 900566 au numéro 900680 inclusivement, pour la somme de 132 161,19 \$, les salaires pour une somme de 57 224,29 \$, pour un total de 189 385,48 \$.

6. Affaires nouvelles

2009-08-04

a) Mandat pour l'inspection des conduites d'égout du chemin Vincelotte

Mandat inspection caméra, Vincelotte

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a inclus à sa programmation de taxe d'accise des inspections à la caméra auto-tractée de conduites d'égout sur le chemin Vincelotte dans le but de connaître plus précisément l'état de la situation et de définir les travaux correctifs à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE

les tronçons C121, C122, C126, C127, C098, C102, C103, C104, C105 et C106 sont partie intégrante du plan d'intervention soumis au MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE

Veolia a soumis un coût pour effectuer les travaux d'inspection de conduites, et que ce coût est convenable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate Veolia pour effectuer l'inspection à la caméra auto-tractée des tronçons susmentionnés;

QUE la Municipalité confirme que la firme BPR-infrastructures inc. soit autorisée à coordonner les travaux d'inspection, à analyser les résultats et à émettre des recommandations.

2009-08-05

Imposition taxe
Service 9-1-1

b) **Règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 ;**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centre d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté, au printemps 2008 (projet de loi n° 82) et au printemps 2009 (projet de loi n° 45), les dispositions législatives requises ;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle section comprenant les articles 244.68 à 244.74 a été introduite dans la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 et 244.69 de cette loi édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Théberge, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement numéro 2009-05 est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-05

REGLEMENT DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

ARTICLE 1 Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1^o « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
- 2^o « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'utilisation du sous-paragraphe b du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 sera imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cour duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 3 août 2009.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Marcel Catellier,
maire

2009-08-06

Entente gestion des
ponts, Ministère
des Transports

c) Entente pour la gestion des ponts, ministère des Transports

ATTENDU QUE

en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du ministère des Transports;

ATTENDU QUE

le décret no 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiés par le décret no 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

ATTENDU QUE

le ministère des Transports assume la responsabilité des Éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des Ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces Ponts;

ATTENDU QU'

il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par la conseillère Lise Théberge et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'entente proposée par le ministère des Transports. Cette résolution sera jointe en annexe aux deux copies de l'entente. De plus, que M. Marcel Catellier, maire et Madame Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les deux parties.

8. Affaires commencées

2009-08-07

2^e projet règlement
Zone Ra-1

a) 2^e projet de règlement, demande d'ajout d'usages zone Ra-1

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller André Clavet et résolu unanimement que le 2^e projet de règlement, pourvoyant à la modification du règlement de zonage numéro 270 pour ajouter les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limités » et 4.6.1.6 « Habitation 4 logements » à la zone Ra-1, soit accepté tel que proposé;

2^e PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 POUR AJOUTER LES CATÉGORIES 4.6.3.1 COMMERCE DE GROS MÉTAUX ET PRODUIT DE MÉTAL, 4.6.3.4 INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉS ET 4.6.1.6 HABITATION 4 LOGEMENTS À LA ZONE RA-1

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil peut modifier son règlement de zonage et que celui-ci croit qu'il y a lieu de modifier la grille des utilisations permises dans la zone Ra-1;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller André Clavet et en conséquence, qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone Ra-1, s'ajoute les catégories 4.6.3.1 « Commerce de gros métaux et produit de métal », 4.6.3.4 « Industrie à nuisance limitée » et 4.6.1.6 « habitation 4 logements ».

ARTICLE 3

Les travaux de réparation de soudure devront s'effectuer uniquement à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 3 août 2009.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Marcel Catellier
maire

8. Informations générales

Monsieur Catellier informe les gens de différents dossiers.

Période de questions

9. Période de questions

Monsieur le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

2009-08-08

10. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Fortin, appuyé par la conseillère Lise Théberge que la séance soit levée à 20 heures 24.

Sophie Boucher,
secrétaire-trésorière

Marcel Catellier,
maire

